



## **DECISION DU PRESIDENT N°25DC30**

**DECISION BUDGETAIRE PORTANT  
VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE  
BUDGET ANNEXE 2025 VALORISATION MATIERE**

**Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et la nomenclature M57 adoptée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par délibération n°21C38 du Comité syndical en date du 16 septembre 2021,

Vu la délibération n° 25C07 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 portant approbation du Budget annexe primitif 2025 Valorisation matière,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Considérant les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, qui prévoit la faculté, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour les budgets soumis à la nomenclature M57, dans les limites de 7,50% de la section de fonctionnement, et de 7,50% de la section d'investissement ;

Considérant le projet de convention de versement d'une participation financière à la Commune de Peron, subvention d'équipement pour la réfection de la voirie d'accès à la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires exploitée pour le compte du SIVALOR, dans le cadre de la mise à disposition du terrain par Pays de Gex Agglo ;

Considérant le montant total des travaux de réfection de cette voirie communale d'accès de 52 847 euros hors taxes, financée par la Commune de Peron pour un tiers, par fonds de concours à verser par Pays de Gex Agglo pour un autre tiers, et par ladite subvention d'un montant de 17 615,67 euros pour le dernier tiers ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le versement de cette participation financière à la Commune de Peron ;

**DECIDE**

**Article 1er** : D'autoriser le transfert suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 21</b> Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain » (Section Investissement)	-20 000 €		
<b>Chapitre 204</b> Article 204148 « Autres communes » (Section Investissement)	+20 000 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>0 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20251205-25DC30-AU  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits lors de la prochaine séance du comité syndical.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 05 décembre 2025

Le Président,  
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON